

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 10 novembre 2025 à 9 h 00, au Salon bleu, sis au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphanie Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents M. les conseillers Patrick Rancourt et Jean-François Giroux, ainsi que M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, lesquels ont motivé leur absence.

Sont également présents M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Josée Bourdeau, greffière-adjointe.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels un avis de convocation fut donné et dûment notifié à chacun. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

A-2025-11-043 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION PROCHAINE DU RÈGLEMENT 150-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique des zones visées pour la vitalité du centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'une analyse plus exhaustive des usages à permettre et favoriser dans ce secteur est à faire;

CONSIDÉRANT le risque que des commerces et services moins souhaitables pour le secteur s'installent dans l'intervalle;

CONSIDÉRANT QUE pendant la période de gel, il doit y avoir interdiction de nouvelles occupations des propriétés pour les usages suivants dans la zone de référence (partie des zones C-541 et C-543) qui est en annexe :

- Dans le c1b « Préparation de nourriture et boisson »
 - a) traiteur sans consommation sur place;
 - b) Fabrication de bière sans consommation sur place;
- Dans le c1c « Vente au détail de produits de consommation sèche »,

1. au 2e alinéa, les usages de commerces de biens reliés à l'usage et à l'entretien d'un immeuble énumérés de a) à j) et de l) à o) (seul k) « Vente au détail de fleurs et de plantes d'intérieur » demeure autorisé);

2. au 3e alinéa, dans les commerces de biens vestimentaires :

- a) vente au détail de tissus, de laine, d'articles de mercerie ou d'autres produits textiles non vestimentaires; et
- b) vente au détail et location d'accessoires de scène et de costumes;

3. au 4e alinéa, dans les commerces de biens reliés aux soins corporels et à la santé :

- b) vente au détail d'articles ou d'appareils de soins médicaux et paramédicaux à usage personne;
- m) vente au détail d'animaux de compagnie, d'accessoires et de nourriture pour animaux, sans installation pour la mise en pension;
- p) vente au détail de matériel et de menus articles pour collectionneurs;
- q) vente au détail et location de films, de vidéos ou de matériel audiovisuel; et
- r) vente au détail d'articles pour la fabrication de boissons alcoolisées;

- L'ensemble des usages c1d « Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique »;

- Dans les usages c1h « Service personnel » :

- g) laverie automatique;
- i) à m);

- L'ensemble des usages c1k « Service relié à l'exercice d'un métier artisanal

Avis est donné par **M. le conseiller Stéphane Leduc** qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-50 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes. Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution de travaux, l'utilisation ou l'occupation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2025-11-586 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 09 h 07, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 10 novembre 2025.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière